



sinistre bateau catastrophes naturelles

Par **felix le chat**, le 12/01/2012 à 17:21

J'ai confié mon bateau dans un chantier naval pour diverses réparations. Le bateau devait rester sur cale.

Début novembre d'abondantes pluie se sont abattu sur la Cote d'Azur, la zone de Cannes a été placé en zone "catastrophes naturelles" arrêté du 18/11/2011 pour inondations et coulée de boue.

Mon bateau était dans le port (au lieu d'être à quai) et avec la forces des vagues a rompu ses amarres et a coulé.

Je suis assurée responsabilité civile seulement (pas de catastrophes naturelles ni protection juridique) donc mon assureur ne veut rien rembourser vu mon contrat.

L'assureur du chantier navale dit qu'il y a "catastrophes naturelles" et ne veut rien entendre pour un remboursement.

Mon assurance me dit que les Catastrophes naturelles sont pour des biens terrestres et non maritimes.

J'ai envoyé un courrier en AR et je n'ai eu aucune réponse.

Qu'elle est mon droit? Merci de me répondre.